

Politique de participation citoyenne

de la ville de repentigny



Table des matières

Mot du maire.....	3
Mot de la présidente de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne	3
Mot de la Direction générale	4
Préambule	5
Engagements	6
Définitions.....	7
Objectifs.....	9
Valeurs	10
Champs d'application.....	11
Mise en œuvre et responsabilités	12
Critères pour entreprendre une démarche participative.....	16
Étapes incontournables	18
1. Conception de la démarche et choix des outils appropriés	18
2. Mise en place d'une stratégie de communication	20
3. Réalisation de l'activité participative.....	21
4. Diffusion des résultats et suites	21
Conclusion citoyenne	22
Annexe 1 : Élaboration de la politique	23
Annexe 2 : Lexique complémentaire	23

Mot du maire

Après plusieurs mois de réflexion et de concertation, voilà que notre administration est fière de vous présenter sa toute première politique de participation citoyenne, un mécanisme simple et rigoureux qui viendra encadrer les enjeux d'intérêt public et de cohésion sociale de notre municipalité.

Émanant des travaux de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne, cette politique entend mettre en place des démarches participatives variées qui permettront à la population de s'exprimer sur des règlements, des projets ou des actions ayant un impact direct sur leur milieu de vie.

Autrement dit, il s'agira d'enrichir nos discussions pour favoriser le développement d'initiatives à échelle humaine touchant la gestion municipale et la planification de notre territoire, notamment l'aménagement des parcs, les équipements collectifs ainsi que l'élaboration de politiques affectant le niveau de service aux citoyens.

Placer les Repentinois.es au cœur du processus décisionnel de la Ville est le fruit de notre engagement à vouloir mobiliser autant les fonctionnaires, les élu.e.s que les citoyen.ne.s à bâtir une ville qui nous ressemble et surtout, qui reflète nos valeurs communes.



Nicolas Dufour

Maire de Repentigny



Mot de la présidente de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne

Quelle fierté de voir naître la première politique de participation citoyenne à Repentigny, un outil indispensable qui viendra renforcer la contribution de notre population dans la réalisation de multiples projets reflétant leurs besoins et aspirations.

À titre de présidente de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne, je ne peux que me réjouir de cette politique, synonyme d'un processus décisionnel davantage démocratique, inclusif et adapté à la réalité municipale. Après tout, les Repentignaises et les Repentinois sont les mieux placés pour connaître leur milieu de vie et proposer des idées et des solutions qui répondent aux enjeux de notre ville.

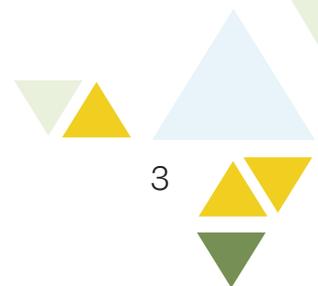
Bref, cette démarche se veut collaborative, rassemblant les forces vives de notre collectivité. À la lecture de ce document, vous serez à même de constater que notre politique dégage des principes et des modalités favorisant une saine cohabitation entre les acteurs administratifs, politiques et citoyens pour prendre des décisions plus éclairées et développer un sentiment d'appartenance de tous les membres de notre communauté.

Comme le dit si bien ce proverbe africain : Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin.

Voilà l'esprit même de ce que nous souhaitons cocréer avec la population de Repentigny!

Jennifer Robillard

Conseillère municipale et Présidente de la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne



Mot du Directeur général

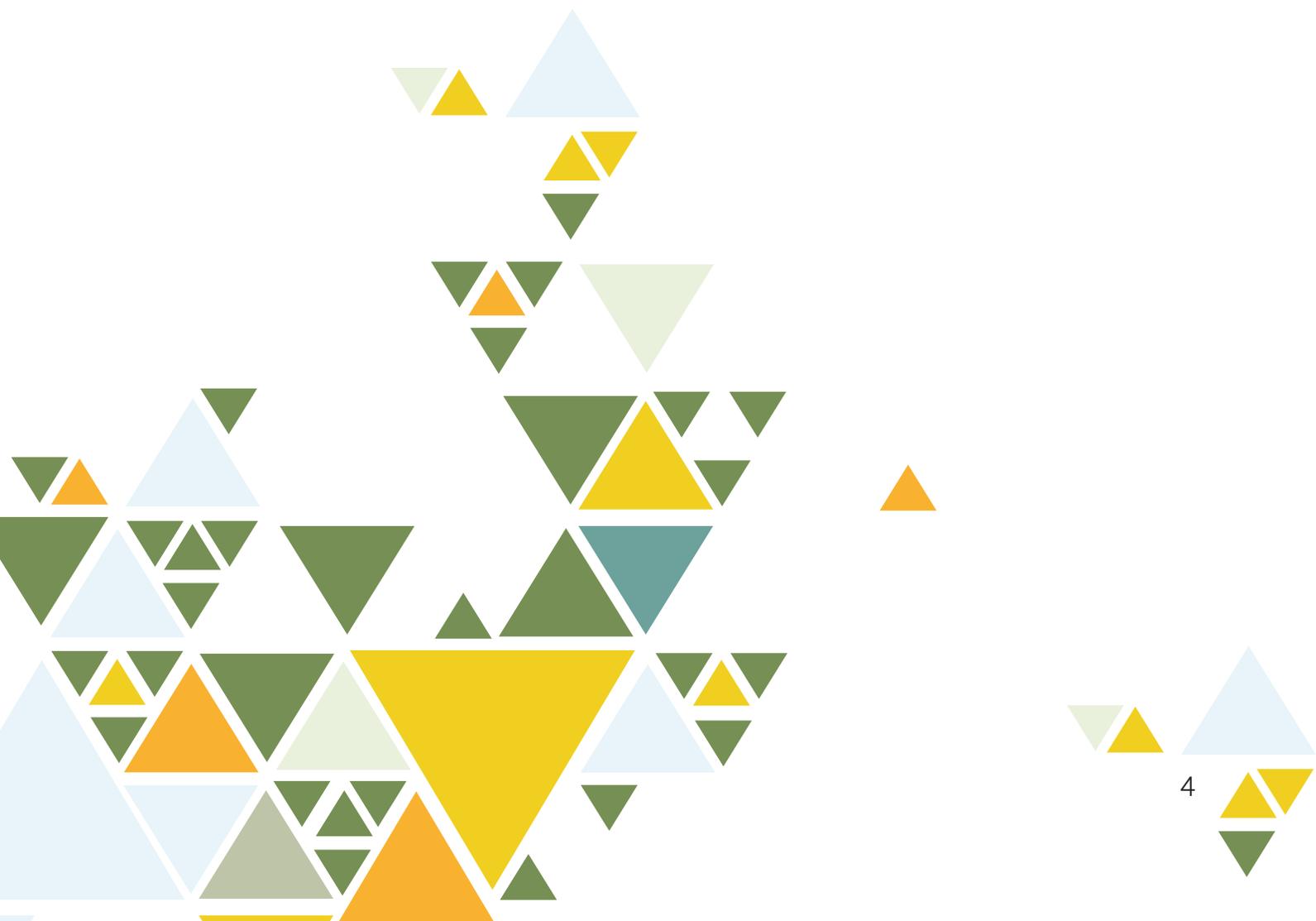
Notre administration s'engage, avec cette politique, à ce que la population repentignoise prenne activement part aux décisions qui concernent leur ville, leur quartier, leur milieu de vie. Nous démontrons, à travers ce geste, que tout est mis en œuvre par nos équipes afin que l'environnement dans lequel nous évoluons ensemble soit porteur de cohésion sociale et que toutes et tous se sentent concernés.es.

En cohérence avec nos valeurs organisationnelles, soit l'audace, l'authenticité, la bienveillance et l'amélioration continue, cette approche participative relève de notre volonté d'offrir une ville qui soit propice à l'épanouissement de sa communauté. Nous souhaitons que nos projets reflètent le dynamisme, l'innovation, l'équité, l'accessibilité et l'inclusion qui façonnent notre collectivité.

Nous aspirons à rehausser notre qualité de vie commune et nous croyons fermement que c'est la force de notre pluralité qui permettra de faire naître des projets qui correspondront à notre vision commune de Repentigny.

Dominique Longpré

Directeur général



Préambule

En tant que gouvernement de proximité¹, la Ville de Repentigny souhaite valoriser la participation de sa population à la vie démocratique locale, tout en se dotant d'un cadre clair, prévisible et rigoureux pour guider ses actions en la matière.

Le choix de la Ville de Repentigny d'adopter une Politique de participation citoyenne est une reconnaissance du rôle de la démocratie participative comme complément essentiel de la démocratie représentative. Cette démarche reflète la volonté du conseil municipal et de l'administration de placer les citoyennes et les citoyens au cœur des décisions municipales.

La Ville souhaite ainsi améliorer la qualité, la crédibilité et l'efficacité des processus participatifs, en plus de favoriser la mise en place d'un environnement porteur de cohésion sociale pour toutes et tous.

Cette Politique de participation citoyenne s'appuie sur les valeurs de la Ville de Repentigny, soit l'audace, l'authenticité, la bienveillance et l'amélioration continue. Ces valeurs reflètent la volonté des Repentignaises et Repentignois, du conseil municipal et de l'administration municipale de vivre dans une ville propice à l'épanouissement de sa communauté, dynamique, innovante, responsable, équitable, accessible et inclusive.

Elle a été élaborée à la suite d'une démarche complète de participation publique impliquant la population, différents comités consultatifs citoyens, l'administration municipale et les personnes élues².



¹ En 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

² Voir Annexe 1 : Élaboration de la Politique de participation citoyenne de la Ville de Repentigny.

Engagements

Cette politique concrétise l'engagement de la Ville de Repentigny d'ouvrir des espaces de dialogue entourant les projets municipaux et constitue une forme de contrat moral entre le conseil municipal, l'administration et la population repentignoise. Par le biais de cette politique, la Ville de Repentigny reconnaît et protège le droit de la population de s'exprimer librement et de communiquer ses besoins en tant que partenaire des services qu'elle reçoit, tout en permettant l'exercice des rôles, responsabilités, pouvoirs, droits et prérogatives de la Ville.

Dans le cadre d'une démarche participative, la population, les services et fonctionnaires municipaux et les personnes élues sont impliqués à différents niveaux.

Ainsi, la population est invitée à :

- Proposer des sujets et projets de démarches consultatives aux services municipaux et aux personnes élues;
- Prendre connaissance de la documentation et de l'information disponible en amont des démarches participatives;
- Questionner la Ville pour obtenir davantage d'information ou pour une meilleure compréhension du projet;
- Prendre part à la discussion en respectant les modalités de la démarche participative;
- S'informer du processus décisionnel suivant une démarche;
- Mobiliser les réseaux citoyens à prendre part aux démarches participatives.

Les services municipaux s'engagent à :

- Veiller à l'application de la politique;
- Analyser l'opportunité et la pertinence d'entreprendre une démarche participative;
- Prévoir l'évaluation des coûts et l'évaluation des mesures d'information, de consultation et de participation mises en place et en faire rapport régulièrement, dans une perspective d'amélioration des pratiques ;
- Concevoir des démarches pertinentes et choisir des outils de consultation appropriés;
- Choisir les moyens de communication appropriés pour rejoindre une vaste majorité de la population ou des publics ciblés;
- Déterminer les contenus pertinents à diffuser, les adapter et les rendre accessibles à toute la population;
- Permettre l'expression de toutes les personnes participantes, notamment par des dispositifs de participation accessibles et diversifiés;
- Faire le bilan des démarches et assurer une production rapide de résultats clairs, logiques et synthétiques;
- Assurer le retour d'information suite aux démarches participatives;
- Développer, améliorer et maintenir des dispositifs de participation publique.

Les personnes élues s'engagent à :

- Veiller à l'application de la politique;
- Proposer des sujets et projets de démarches consultatives aux services municipaux, en prenant en compte le budget et les moyens requis pour atteindre les objectifs de la démarche;
- Pour chaque projet ou sujet d'importance, identifier une personne élue responsable de la démarche de participation publique;
- Prendre en compte les diverses préoccupations des citoyennes et citoyens qu'elles représentent;
- Veiller à prendre en compte chaque résultat produit par des dispositifs de participation publique et à produire une rétroaction par rapport aux principaux résultats;
- Prendre des décisions en considérant les intérêts et le bien commun pour la collectivité.

Définitions

Cette section présente les définitions des termes et des concepts principaux qui sont inclus dans la présente politique³. Elle vise à offrir une base de compréhension commune à l'ensemble des personnes impliquées.

Démocratie représentative

La démocratie représentative est un système politique dans lequel on reconnaît à une assemblée restreinte le droit de représenter un peuple, une nation ou une communauté et de prendre les décisions la concernant. Dans une démocratie représentative, comme au Québec, le pouvoir de décider et de légiférer est ainsi confié par les citoyennes et les citoyens à des personnes élues. Il n'en reste pas moins que des mécanismes de démocratie directe ou de démocratie participative peuvent venir compléter un système de démocratie représentative.

Démocratie directe

La démocratie directe est une forme de démocratie dans laquelle les citoyennes et citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de personnes élues. Au Québec, le principal exemple de mécanisme relevant de la démocratie directe est le référendum décisionnel en urbanisme.

Démocratie participative

La démocratie participative est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondée sur le renforcement de la participation des citoyennes et citoyens à la prise de décision politique dans le cadre de la démocratie représentative. Au Québec, cela s'observe le plus souvent par des démarches participatives de nature consultative, prévues ou non dans des politiques formelles, qui ont pour but d'éclairer les personnes élues dans l'exercice de leurs pouvoirs.

Participation citoyenne

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation publique, de la participation sociale et de la participation électorale.

³ Les définitions ici présentées sont tirées du Dictionnaire de la participation produit par l'INM. Voir : <https://inm.qc.ca/dictionnaire-de-la-participation>. Voir également : Annexe 2 : Lexique complémentaire.

Participation citoyenne

Participation publique

Prendre part aux décisions collectives

Participation sociale

S'engager bénévolement dans la collectivité

Participation électorale

Exercer son droit de vote
Se porter candidate ou candidat

Il est à noter que si la présente politique est nommée « Politique de participation citoyenne », celle-ci traite principalement de participation publique. Il n'en demeure pas moins que la Ville de Repentigny encourage également l'exercice de la participation sociale et de la participation électorale plus globalement.

Participation publique

La participation publique est l'engagement des individus dans des dispositifs formels régis par des règles clairement établies et ayant pour but l'atteinte d'un objectif formulé explicitement. Ces dispositifs peuvent être des structures ou des processus, permanents ou ponctuels. La participation publique ne vise pas à se substituer à la démocratie représentative, mais à la renforcer en l'ouvrant à l'apport des citoyennes et citoyens.

Participation sociale

La participation sociale fait référence à l'implication bénévole des individus dans des activités collectives. La sociologue Stéphanie Gaudet la définit comme « l'action de participer à une activité grâce à laquelle un individu contribue, en donnant du temps gratuitement, à la collectivité ».

Participation électorale

La participation électorale est pratiquée lors d'élections visant à élire des représentantes et représentants à l'échelle fédérale, provinciale ou municipale. Les citoyennes et citoyens participent soit en votant, soit en présentant leur candidature. La participation électorale est soumise à des règles strictes (âge, citoyenneté, lieu de résidence, etc.) qui varient selon le scrutin. Ces scrutins ont lieu à intervalles réguliers.



Objectifs

La présente politique vise à favoriser et à structurer une participation publique transparente, accessible et inclusive. Elle cherche à offrir aux citoyennes et citoyens de la Ville de Repentigny une capacité concrète d'influencer les décisions et les grandes orientations municipales. Il s'agit d'un guide contribuant au développement d'une culture de la participation citoyenne, tant auprès des personnes élues et de l'administration municipale que de la population. Elle doit aussi servir de balise pour mieux conjuguer les ressources de la Ville avec les besoins de la population.

Cette politique a pour objectifs de :

- Promouvoir et organiser la démocratie participative à l'échelle municipale;
- Associer les Repentignois et Repentignaises à la vie et à la gestion de leur ville en sollicitant leur avis sur les projets qui les concernent et qui répondent à leurs besoins;
- Renforcer la confiance entre les citoyennes et les citoyens, leur administration municipale et les personnes élues afin qu'ils et elles puissent contribuer au dynamisme de la communauté;
- Définir les champs d'application, la portée légale, les étapes et les outils incontournables des démarches participatives.

Ultimement, cette politique vise à harmoniser les pratiques participatives de façon pérenne, à proposer des processus clairs et prévisibles et à anticiper les attentes de chacune et chacun concernant la portée des propositions citoyennes soumises à la Ville dans le cadre des consultations publiques. Elle se veut un outil de sensibilisation qui facilite la compréhension et l'appropriation des principes de la participation publique, par la population, les personnes élues et le personnel de la Ville. À ce titre, elle doit être comprise et utilisée tant comme un cadre normatif pour l'administration municipale que comme un document de référence pour les citoyennes et les citoyens.

Valeurs

Cette politique est guidée par les valeurs de la Ville de Repentigny, soit : l'audace, l'authenticité, la bienveillance et l'amélioration continue. Ces valeurs ont été définies par plusieurs citoyennes et citoyens consultés dans le cadre de l'élaboration de cette politique.

- I L'audace.** L'audace peut être définie comme la capacité à sortir de sa zone de confort, à avoir le courage de faire les choses autrement, à oser explorer de nouvelles idées et à prendre des risques pour faire progresser la société. Cela nécessite également d'accepter de faire face aux résistances et de penser « en dehors de la boîte » pour être avant-gardiste, inspirer les autres et s'inspirer d'eux. Expérimenter et innover sont également une partie intégrante de cette valeur.
- I L'authenticité.** L'authenticité se réfère à la qualité d'être vrai et authentique dans ses actions et sa communication. Cela implique d'être transparent dans la communication, de fournir des informations claires et précises sans omettre des éléments importants ou des faits qui pourraient nuire à la confiance de la communauté. L'authenticité est également liée à la sincérité et à l'humilité.
- I La bienveillance.** La bienveillance peut être définie comme une attitude positive envers les autres, caractérisée par l'empathie, l'écoute, l'entraide, la fraternité, la solidarité, l'ouverture, le respect, la sensibilité et les valeurs familiales. Cela implique d'être à l'écoute des besoins et des préoccupations des autres, de reconnaître et de respecter leur dignité et leur autonomie, et de faire preuve de compréhension, de soutien et d'encouragement.
- I L'amélioration continue.** L'amélioration continue est un processus qui consiste à chercher à s'améliorer constamment en tant que municipalité, à travers l'apprentissage, l'adaptation et l'écoute. Pour être une organisation apprenante, l'approche doit être ascendante, impliquant une évaluation continue des pratiques et des performances, une remise en question des idées, ainsi qu'une ouverture à la rétroaction et aux points divergents. Cela implique également d'apprendre de ses erreurs, de prendre en compte les échecs comme des opportunités d'apprentissage et d'enrichissement mutuel.

En plus de ces valeurs, la population repentinoise a identifié, au cours de la démarche de consultation, plusieurs principes devant orienter la mise en œuvre de la politique, dont : l'inclusion, l'enrichissement des diversités nouvelles de la population, la coopération, la solidarité, l'équité intergénérationnelle ou encore la justice environnementale.

Champs d'application

Cette politique couvre l'ensemble des services municipaux, des champs d'activités liés à la mission et aux compétences de la Ville de Repentigny, tels que définis par la Loi sur les compétences municipales⁴. Voici une liste non exhaustive d'exemples de thématiques qui pourraient ainsi faire l'objet d'une démarche de participation publique :

- La culture, les arts et les lettres;
- Les sports, les loisirs et le soutien à la vie communautaire;
- Les parcs;
- Le développement économique;
- L'innovation sociale, le vivre-ensemble et l'inclusion;
- L'hygiène du milieu de vie et la propreté;
- La sécurité urbaine;
- Le transport, la circulation et la mobilité;
- Les politiques de la ville;
- L'aménagement, l'urbanisme et l'environnement;
- Les priorités d'investissement;
- L'économie collaborative.

Il est à noter que, sauf dans les cas pour lesquels elle relève d'une obligation légale, une démarche participative n'est ni automatique ni obligatoire. Par ailleurs, cette politique se différencie de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU). En adoptant cette politique, la Ville de Repentigny ne se soustrait pas au régime d'approbation référendaire fixé par la LAU, qui encadre la tenue d'un référendum, mais se dote d'un cadre de participation publique externe et additionnel au processus d'approbation référendaire, et dont la portée dépasse les seules questions d'aménagement et d'urbanisme.

⁴ Loi sur les compétences municipales (2005), chapitre C-47.1.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-47.1>.

Mise en œuvre et responsabilités

Conseil municipal

Le conseil municipal a les responsabilités suivantes en matière de participation citoyenne :

- Juger de la pertinence d'une démarche de participation publique sur un projet;
- Adopter une attitude d'ouverture face aux citoyennes et citoyens afin de mieux connaître et comprendre leurs opinions et points de vue;
- Faire une étude des contributions citoyennes recueillies au cours des démarches participatives et en tenir compte au moment de la prise de décision;
- Mener une rétroaction auprès des citoyennes et des citoyens pour expliquer les décisions prises suite à une démarche participative et la considération des principaux résultats de la démarche.

Commission vivre-ensemble et participation citoyenne

La Commission vivre-ensemble et participation citoyenne a les responsabilités suivantes :

- Recommander des orientations pour renforcer le climat de confiance et de sécurité pour la population repentinoise dans une démarche inclusive;
- Définir la vision en lien à la mise en place d'une stratégie de participation citoyenne.

Direction générale

La Direction générale de la Ville est la gardienne de l'esprit de la présente politique et est responsable de veiller à son application. L'expertise de la Direction générale est sollicitée dès l'identification d'un dossier susceptible de faire l'objet d'une démarche participative. De plus, la Direction générale de la Ville a les responsabilités suivantes :

- Déléguer la responsabilité du suivi de tout projet de participation citoyenne à une personne au sein de l'équipe de direction, selon le service impliqué dans la démarche;
- Être imputable de mobiliser les ressources nécessaires à la tenue des démarches de participation citoyenne;
- Effectuer une reddition de compte auprès du conseil municipal;
- Exercer une fonction de conseil auprès des élus, de la direction des communications et des autres services impliqués de la Ville;
- Produire le bilan annuel des démarches de participation citoyennes menées par la Ville, en concertation avec le Service des communications.

Service des communications

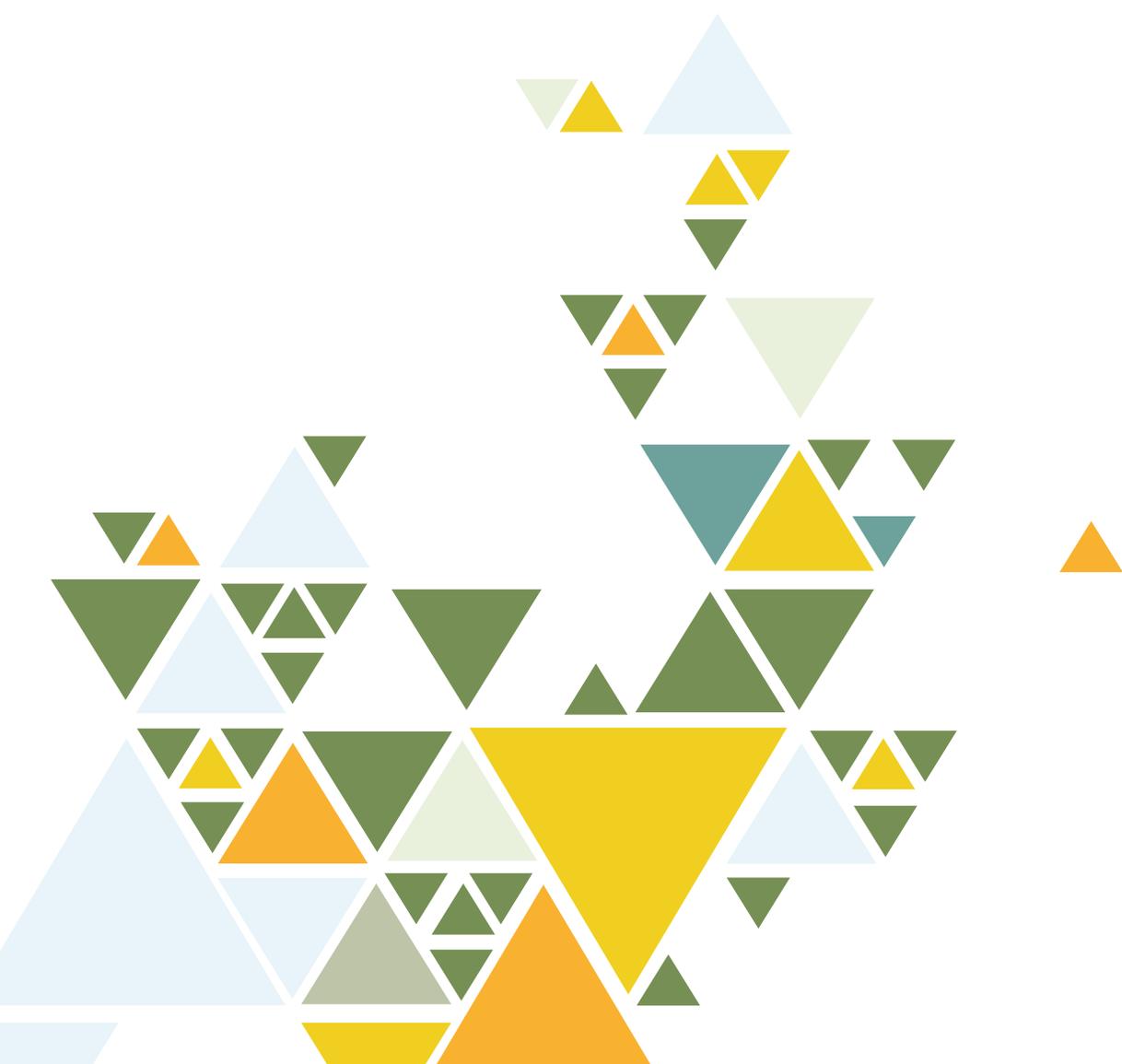
Le Service des communications de la Ville a les responsabilités suivantes :

- Soutenir la planification et la mise en œuvre logistique des démarches participatives, notamment en développant et diffusant des outils de communication et de mobilisation efficaces, accessibles et adaptés aux circonstances;
- Diffuser l'information pertinente, accessible, pédagogique, claire et de qualité à chacune des étapes d'une démarche de participation;
- Stimuler la participation des citoyens aux activités;
- Diffuser les résultats;
- Promouvoir le contenu de la présente politique.

Autres services de la Ville

Les directions des autres services de la Ville ont les responsabilités suivantes :

- Désigner des personnes-ressources au sein des services concernés pour porter les démarches, les coordonner et en faire le suivi;
- Évaluer l'opportunité de tenir une démarche participative;
- Évaluer de façon préliminaire le potentiel et les impacts de projets soumis par des citoyens;
- Fournir la documentation nécessaire pour informer les citoyennes et les citoyens, le cas échéant;
- Fournir leur expertise, lorsque nécessaire, pour informer les participantes et les participants sur le projet;
- S'assurer de bien documenter la démarche;
- Effectuer toute liaison avec les partenaires externes, le cas échéant;
- Prendre en charge, à travers leur budget, les frais liés au projet de participation citoyenne lorsque requis;
- Prévoir de relever les présences et de prendre des notes lors des activités afin de rédiger un rapport de consultation;
- Assurer un suivi des résultats dans un délai raisonnable et communiqué au début de toute démarche;
- Au besoin, avoir recours à des partenaires externes à la Ville afin de mener des démarches consultatives indépendantes.



Le processus décisionnel en bref

1 Proposition. Qu'elles proviennent des citoyennes et des citoyens, de l'administration municipale ou des personnes élues, les propositions de démarches participatives sont reçues par la Direction générale de la Ville qui s'assure de déléguer la responsabilité du suivi de tout projet de participation citoyenne à une personne au sein de l'équipe de direction, selon le(s) service(s) impliqué(s) dans la démarche.

2 Évaluation. L'administration municipale évalue la pertinence d'entreprendre une démarche de participation publique sur la base de critères définis et mesurables (voir **Critères pour entreprendre une démarche participative**). Une fois cette évaluation effectuée, l'administration émet des recommandations au conseil municipal afin de décider si une telle démarche peut être lancée et de prévoir les moyens financiers, matériels et humains à y consacrer.

3 Décision. La décision d'entreprendre, ou non, une démarche de participation publique revient ultimement au conseil municipal. Celui-ci prévoit les moyens à consacrer en cas d'amorce de la démarche. S'il ne souhaite pas entreprendre une telle démarche, alors il se doit de motiver sa décision et d'en informer l'ensemble des acteurs concernés ainsi que la population, selon le mécanisme prévu.

4 Préparation. Les services municipaux concernés, en collaboration avec le Service des communications, prennent en charge la préparation de la démarche, incluant la conception et le choix des outils appropriés (voir **Conception de la démarche et choix des outils appropriés**), ainsi que la mise en place d'une stratégie de communication et de mobilisation (voir **Mise en place d'une stratégie de communication**).

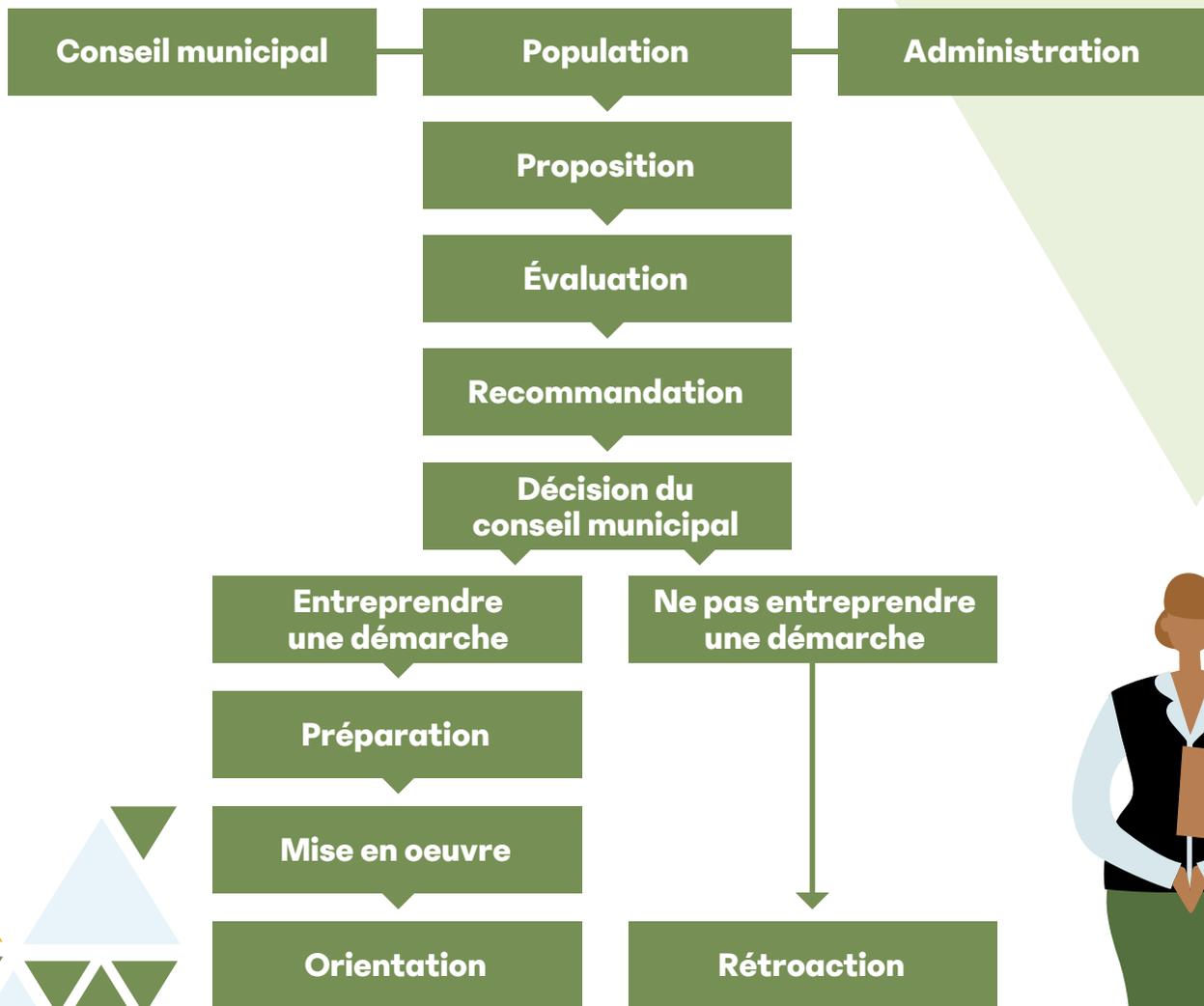
5 Mise en œuvre. Une fois la démarche de participation lancée, différentes données sont collectées par les services municipaux concernés (voir **Réalisation de l'activité participative**). Un rapport de consultation est produit, diffusé à l'ensemble de la population et envoyé aux personnes élues (voir **Diffusion des résultats et suites**).

6 Orientation. Le conseil municipal fait une étude des contributions citoyennes recueillies et prend une décision à la suite de la démarche.

7 Rétroaction. Une rétroaction est offerte à la population pour expliquer les décisions prises suite à la démarche participative (voir **Diffusion des résultats et suites**).

Il est à noter que pour des démarches de moins grande envergure, l'administration municipale peut adapter les mesures d'information, de consultation et de participation de façon personnalisée.

Cheminement d'une démarche de participation citoyenne



Critères pour entreprendre une démarche participative

Le fait d'entreprendre une démarche de participation publique doit toujours être précédé d'une évaluation de la situation par la Ville et de la meilleure façon d'y répondre. Afin d'évaluer la pertinence de s'engager dans une telle démarche, l'administration municipale effectue une analyse qualitative sur la base de critères définis et mesurables, relatifs notamment au plan stratégique de la Ville, aux impacts et bénéfices du projet, à la population et aux territoires concernés, ainsi qu'à l'intérêt ou au questionnement suscité par le projet auprès des citoyennes et citoyens. En voici quelques-uns, regroupés en quatre catégories :

Cohérence avec le plan stratégique de la Ville

- Être une ville innovante offrant un cadre de vie propice à l'épanouissement de sa communauté :
 - l Faire bénéficier les citoyennes et les citoyens des richesses du territoire;
 - l Améliorer l'expérience citoyenne en optimisant la performance organisationnelle;
 - l Dynamiser le développement communautaire et social pour l'ensemble de la population.
- Être une ville à échelle humaine dotée d'un développement économique durable :
 - l Repenser la ville comme un bassin créateur d'emplois et de savoir;
 - l Moderniser la façon d'envisager les investissements à l'échelle locale;
 - l Diversifier et accroître les retombées commerciales du secteur touristique.
- Être une ville responsable, équitable, accessible et inclusive :
 - l Optimiser la mobilité urbaine;
 - l Incarner les principes du développement durable;
 - l Être une ville à échelle humaine en considérant la population comme partenaire des services qu'elle reçoit.

Impacts et bénéfices prévisibles du projet

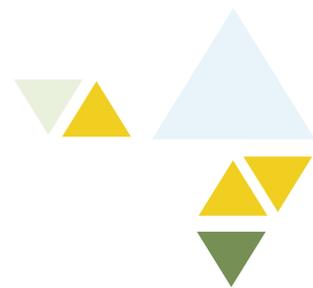
- Qualité de vie des citoyennes et citoyens;
- Évaluation environnementale;
- Répercussions en matière de sécurité;
- Conséquences ou retombées financières directes (par exemple : augmentation des taxes ou des tarifs municipaux, baisse de l'offre de service, etc.);
- Conséquences ou retombées indirectes (par exemple : pression sur les infrastructures et services publics);
- Conformité du projet avec les différents objectifs, plans et documents de planification de la municipalité;
- Coûts prévus à la démarche (humains, matériels et financiers);
- Coûts d'opportunité (autres projets ou postes budgétaires touchés).

Populations et territoires concernés

- Nombre de personnes interpellées ou potentiellement touchées par le projet;
- Demande de démarche formulée par des citoyennes et citoyens, associations ou regroupements concernés par le projet;
- Territoire visé.

Mobilisation, attentes et demandes d'information concernant le projet

- Acceptabilité entourant la justification du projet;
- Disponibilité et crédibilité de l'information disponible;
- Volume et importance des demandes d'information émanant de citoyennes et citoyens;
- Couverture médiatique et degré pressenti d'opposition au projet;
- Divergences persistantes au sein du conseil municipal;
- Demande de consultation formulée par l'administration, le conseil municipal ou la population.



Étapes incontournables

À la suite de la décision du conseil municipal d'entreprendre une démarche participative, les personnes et services responsables de la démarche entament la planification puis la mise en œuvre de celle-ci en s'appuyant sur les quatre grandes étapes décrites ci-dessous, soit 1) la conception de la démarche et le choix des outils, 2) l'information, 3) la réalisation de l'activité, et 4) la diffusion des résultats et des suites du projet.

1. Conception de la démarche et choix des outils appropriés

L'étape de conception de la démarche participative vise à :

- Décrire le contexte de la démarche et définir les enjeux soulevés par le projet;
- Cibler les publics intéressés et à mobiliser;
- Déterminer la contribution attendue des citoyennes et citoyens;
- Identifier les outils de participation appropriés.

Considérant le sujet ou le projet et les publics visés, la Ville identifie le ou les outils de participation les plus appropriés (séance d'information, questionnaire, groupe de discussion, panel citoyen, etc.). Elle réfléchit également aux contributions attendues, que l'on parle par exemple d'idées pour développer un projet, ou d'un choix entre plusieurs scénarios décisionnels possibles. Pour ce faire, il convient de déterminer le degré souhaité de participation citoyenne. Dans une seule et même démarche participative, plusieurs niveaux de participation peuvent être combinés.



Le tableau suivant présente l'échelle de participation publique ainsi que des exemples de dispositifs participatifs⁶. L'échelle de participation publique est horizontale, ce qui illustre le fait que différents degrés de participation (information, consultation, dialogue, délibération et coconstruction) ne sont pas supérieurs ou inférieurs les uns par rapport aux autres, mais qu'ils peuvent se combiner dans le cadre d'une démarche de participation publique. Seule l'information demeure essentielle à toute démarche.

Degré de participation	Participation active				
	Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Co-construction
Description	Les personnes intéressées s'informent sur les enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique	Les personnes participantes informent les instances de prise de décision de leurs opinions et points de vue	Les personnes participantes échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue	Les personnes participantes forment ensemble un avis sur une question précise	Les personnes participantes contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale
Exemples de dispositifs de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance d'information • Porte-à-porte 	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de consultation • Questionnaire • Sondage • Appel de commentaires • Structure permanente • Tournée citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de discussion • Café citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Séance d'idéation • Comité politique • Comité ad hoc • Panel citoyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget participatif

Échelle de la participation publique (INM)

⁶ L'échelle de la participation publique a été produite par l'INM. Elle est disponible au lien suivant : <https://inm.qc.ca/services/#echellesparticipationpublique>. Voir Annexe 2 : Lexique complémentaire.

2. Mise en place d'une stratégie de communication

L'étape de mise en place d'une stratégie de communication vise à :

- Rassembler l'information disponible et identifier l'information manquante;
- Déterminer les moyens de communication pertinents pour rejoindre les personnes intéressées et encourager une participation diversifiée;
- Rendre l'information accessible pour permettre aux citoyennes et citoyens de participer à la démarche.

Afin de faciliter la contribution de la population, la documentation relative aux différents projets est rédigée dans un langage clair, concis et accessible. L'information est produite selon les critères de l'accessibilité universelle (langage simple, outils d'aides à la lecture pour les personnes vivant avec une déficience visuelle, etc.).

La Ville identifie les publics qu'elle souhaite spécifiquement rejoindre et peut adapter et cibler ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser des participantes et participants habituellement sous-représentés lors de démarches de ce type.

Lorsque nécessaire, la documentation est disponible au minimum deux semaines avant l'activité de participation publique. Les moyens de diffusion de l'information et de la documentation sont choisis pour rejoindre une vaste majorité de la population.

Pour communiquer l'information relative à une démarche de participation publique, la Ville peut recourir aux médiums suivants :

- Le site internet de la Ville;
- Les publications imprimées et numériques de la Ville;
- Les publications sur les réseaux sociaux de la Ville;
- Les publications dans les journaux locaux;
- Tout autre moyen de communication jugé approprié.

Les documents communiqués peuvent prendre différentes formes, selon le contenu à diffuser (cartes de la zone du projet, fiches explicatives, vidéos explicatives, etc.).

Par ailleurs, la Ville reconnaît que les organismes et les groupes communautaires sont des leviers de mobilisation et des courroies de transmission de l'information.

La documentation préparatoire en bref

La documentation préparatoire transmise à la population peut inclure :

- Une présentation du projet (historique, nature, objectifs, échéanciers, etc.);
- Une explication des scénarios envisagés et de la justification de l'option privilégiée, s'il y a lieu;
- Toute information disponible concernant les bénéfices et les impacts connus et prévisibles du projet, notamment sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens;
- Les objectifs, les étapes et les moyens de participer à la démarche, incluant les dates et les lieux retenus pour les activités publiques;
- Les rôles des différentes parties prenantes (population, personnes élues, administration, etc.).

3. Réalisation de l'activité participative

La Ville privilégie dans la mesure du possible une combinaison d'activités en personne (par exemple : une assemblée publique, un café citoyen, etc.) et en ligne (par exemple : un questionnaire en ligne, une plateforme de propositions, etc.). Les personnes consultées dans le cadre de la démarche d'élaboration de la présente politique ont notamment émis le souhait que la Ville organise des consultations rapides, simples et concrètes.

Une attention particulière est accordée aux lieux choisis pour accueillir les activités en personne (accès par divers moyens de transport et conformes aux principes de l'accessibilité universelle) ainsi qu'à la date, l'heure et la durée des activités pour répondre aux contraintes des personnes consultées.

La Ville prévoit des mesures pour permettre à tous les groupes de la population de participer équitablement, en tenant compte des contraintes individuelles vécues par les personnes les plus vulnérables et les moins favorisées.

4. Diffusion des résultats et suites

À la suite d'une démarche participative, un rapport des activités est produit et rendu public (en ligne, par courriel aux personnes participantes, ou tout autre moyen pertinent), dans un délai prévu et annoncé au début de chaque démarche.

La démarche participative doit permettre à l'administration municipale et aux membres du conseil municipal d'ajuster les décisions ou de revoir des éléments d'un projet suivant les idées, propositions, suggestions ou besoins exprimés par la population.

Le suivi inclut minimalement une synthèse des résultats et des contributions recueillies au cours de l'activité, ainsi que l'orientation prise par la Ville à la suite de l'activité.

Conclusion citoyenne

La participation citoyenne représente le fait de s'impliquer dans les décisions prises au sein de notre ville. C'est avant tout un engagement pour notre communauté.

Qui dit communauté dit diversité. Diversité générationnelle, diversité culturelle, diversité économique. En tant que membres de la communauté, représentantes et représentants de ces diversités, la participation citoyenne nous permet de nous sentir écoutés. Notre ville prend à cœur nos besoins, nos opinions et nos perspectives et cela augmente notre sentiment d'appartenance. La participation citoyenne contribue à créer une ville plus inclusive car des citoyennes et citoyens de tous les horizons peuvent construire leur lieu de vie en étant unis, dans des valeurs de vivre-ensemble.

Alors, défendons cette vision collective et travaillons ensemble pour que toutes les citoyennes et tous les citoyens puissent s'épanouir, grandir, apprendre, s'ouvrir, donner, partager, écouter, recevoir. Faisons de Repentigny une ville où il fait bon vivre pour toutes et tous. Une ville où tout le monde trouve son compte, sa place.

Le comité consultatif citoyen sur le vivre-ensemble



Annexe 1 : Élaboration de la politique

Cette politique a été élaborée en sollicitant la contribution de plusieurs acteurs :

- La population de Repentigny, lors de groupes de discussion organisés à l'occasion du premier Forum sur le vivre-ensemble de Repentigny en novembre 2022 (140 personnes) ainsi qu'à travers un appel à commentaires en ligne en mars 2023 (21 personnes);
- Des membres du Comité consultatif citoyen sur le vivre-ensemble, du Comité consultatif d'urbanisme, du Comité Repen Repensé et d'une cohorte d'ambassadrices et ambassadeurs du vivre-ensemble à l'occasion d'un événement de consultation organisé en février 2023 (20 personnes);
- L'administration municipale et les personnes élues lors d'une séance du comité mixte en septembre 2022 portant sur l'élaboration de la présente politique (22 personnes).

En tout, plus de 200 personnes ont participé au projet. Cette politique s'inspire de leurs différentes contributions.

Un compte-rendu de chaque rencontre a été produit par l'INM. Ceux-ci peuvent être consultés au lien suivant : à compléter par la Ville de Repentigny.

Un compte-rendu du premier Forum sur le vivre-ensemble de Repentigny a également été préparé par la Ville de Repentigny et peut être consulté au lien suivant : https://repentigny.ca/sites/default/files/2022-12/ville-repentigny_vivre-ensemble_bilan-forum_2022.pdf.

Annexe 2 : Lexique complémentaire⁸

Dispositif de participation

Un dispositif de participation correspond à une activité ou un moyen, à l'intérieur d'une démarche de participation, permettant aux citoyennes et aux citoyens de s'impliquer dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales. Il peut s'agir d'un dispositif d'information, de consultation ou de participation active.

Les dispositifs de participation publique sont nombreux. Ils peuvent être permanents (comme le Comité consultatif en urbanisme et le Comité consultatif citoyen sur le vivre-ensemble) ou ponctuels (comme un questionnaire en ligne). Leur choix dépend de plusieurs facteurs et critères, dont les plus importants sont le contexte du projet et les objectifs liés à la participation des citoyennes et des citoyens. La liste ci-dessous présente quelques exemples de dispositifs. Cependant, cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

En outre, sans être un dispositif de participation publique comme tel, les séances du conseil municipal sont un autre lieu accessible aux citoyennes et citoyens qui permet de questionner la Ville sur les sujets à l'ordre du jour.

⁸ Les définitions ici présentées sont tirées du Dictionnaire de la participation produit par l'Institut du Nouveau Monde et disponible à l'adresse suivante : <https://inm.qc.ca/dictionnaire-de-la-participation>.

Participatif

Le budget participatif permet aux citoyennes et citoyens de décider ensemble de la façon de dépenser une portion du budget de la municipalité, en proposant, développant et priorisant des projets sur un territoire donné et dans un cadre financier préétabli.

Comité consultatif ad hoc

Des comités consultatifs ad hoc peuvent être mis en place de façon ponctuelle, par projet. Ces comités peuvent être des comités de suivi, des comités d'usagers et usagers pour certains services, ou des comités visant un enjeu ou un projet dans un secteur précis.

Groupe de discussion

Ce dispositif vise à recueillir les propos de divers groupes de citoyennes et citoyens directement concernés par un enjeu en particulier. Sous la forme d'une discussion ouverte, une personne encadre les interventions en posant les questions, en attribuant les tours de parole, en s'assurant de la compréhension et de la participation de toutes et tous et en tentant de faire ressortir les points de convergence et de divergence.

Guichet-citoyen

Ce dispositif permet d'accueillir en continu les idées de la population, sur des thématiques précises ou de façon générale, ainsi que des propositions de sujets à soumettre à la consultation publique. Pour en assurer l'accessibilité, la bibliothèque municipale, les écoles, les centres communautaires, l'hôtel de ville et d'autres institutions qui souhaitent promouvoir la participation publique peuvent être des points d'accès au guichet-citoyen.

Marche exploratoire

La marche exploratoire est une méthode d'observation sur le terrain effectuée par un petit groupe. Elle permet d'identifier à la fois les aspects positifs et négatifs concernant par exemple l'aménagement des espaces publics et infrastructures du quartier. Les participantes et les participants habitent généralement le quartier ou s'y rendent fréquemment, mais un regard extérieur et la présence de décideurs, de professionnels de l'aménagement et de partenaires locaux peut également être utile.

Panel web et groupe-témoïn

Afin d'assurer la participation du plus grand nombre à la prise de décision et surmonter la contrainte que constitue le manque de temps, identifié comme un frein à la participation publique, la Ville peut constituer un groupe de citoyennes et citoyens, sélectionnés parmi un bassin de volontaires selon des critères de représentativité (secteur de la ville, genre, âge, niveau scolaire, etc.) pour répondre à une question ou donner son avis sur un projet. Les citoyennes et citoyens peuvent, selon le cas, participer en personne ou en ligne.

Questionnaire en ligne

Recourir à l'utilisation de questionnaires en ligne est une méthode de collecte d'information rapide et efficace qui permet une cueillette de données simple et flexible. À la différence du sondage, le questionnaire en ligne n'offre pas un échantillon probabiliste représentatif de l'ensemble de la population, mais il demeure un outil de participation publique pertinent. Les questionnaires en ligne peuvent être composés de questions ouvertes, de questions fermées et de questions à choix de réponses et échelles.

Participante ou participant

On entend par participante ou participant toute personne ou organisation (association, compagnies, groupes communautaires, commerçants, etc.) intéressée ou susceptible d'être touchée par le résultat d'une démarche participative. On lui attribue le titre de « participante » ou « participant » lorsqu'il ou elle s'engage dans une démarche de participation publique.

Processus décisionnel

Le processus décisionnel désigne l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet, du moment où la Ville en est saisie jusqu'à son adoption par le conseil municipal.

Projet

Dans ce document, le terme « projet » est utilisé dans un sens large, pour désigner tout projet qu'une ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, de document de planification, de programme, de politique publique, d'un projet immobilier, etc.

